

**Jean FOLTZER**  
**Commissaire aux Comptes**  
**151 Avenue Aristide Briand**  
**68200 MULHOUSE**

**FIBA-SATFC**  
**Commissaire aux Comptes**  
**40 rue Jean Monnet**  
**68200 MULHOUSE**

**POULLILLON**

**Société Anonyme**  
**au capital de € 5 111 119.-**

**8 Rue du Luxembourg 68310 WITTELSHEIM**

---

**SIRET : 493 311 435 00025**

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES**

**SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**

**Exercice clos le 30 septembre 2017**

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

#### **CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE**

---

En application de l'article L225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

##### **1. Avec la SCI HOCHSTATT CONSTRUCTION**

Personne concernée : HOCHSTATT CONSTRUCTION SCI détenue à hauteur de 99.00% par votre société et dont Monsieur Fabien POULAILLON est également gérant.

Nature et objet : Convention de trésorerie.

Modalités :

En date du 6 février 2017, le Conseil d'Administration de POULAILLON SA a décidé d'autoriser la signature de la convention de trésorerie du 9 mai 2007 au bénéfice de la SCI HOCHSTATT CONSTRUCTION au vue de l'acquisition des murs du nouveau magasin succursale de la SARL MOULIN POULAILLON.

Une avance de trésorerie, non rémunérée, a été consentie par votre société au profit de la société SCI HOCHSTATT CONSTRUCTION à hauteur de € 20 963.93.

## **2. Avec la SCI LES CHENAIES**

Personne concernée : LES CHENAIES SCI détenue à hauteur de 99.90% par votre société et dont Monsieur Fabien POULAILLON est également gérant.

a) Nature et objet : Convention de trésorerie.

Modalités :

En date du 23 janvier 2017, le Conseil d'Administration de POULAILLON SA a décidé d'autoriser la signature de la convention de trésorerie du 9 mai 2007 au bénéfice de la SCI LES CHENAIES dans le cadre de l'exploitation d'un hall de stockage.

Une avance de trésorerie, non rémunérée, a été consentie par votre société au profit de la société SCI LES CHENAIES à hauteur de € 175,00.

### **CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE**

---

En application de l'article R225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

## **1. Avec la SCI ANDELNANS CONSTRUCTION**

Personne concernée : SCI ANDELNANS CONSTRUCTION détenue à hauteur de 99.20% par votre société et dont Monsieur Fabien POULAILLON est également gérant.

Nature et objet : Convention de trésorerie.

Modalités :

En date du 25 janvier 2016, le Conseil d'Administration de POULAILLON SA a décidé d'autoriser la signature d'un avenant à la convention de trésorerie du 9 mai 2007 au bénéfice de la SCI ANDELNANS CONSTRUCTION au vue de l'acquisition des murs du nouveau magasin succursale de la SARL AU MOULIN POULAILLON. Le Conseil d'administration a réexaminé cette convention le 29 septembre 2017.

Une avance de trésorerie, non rémunérée, a été consentie par votre société au profit de la société SCI ANDELNANS CONSTRUCTION à hauteur de € 204 074.86

## **2. Avec la Société SOURCE DE VELLEMINFROY S.A.R.L.**

Personne concernée : Société SOURCE DE VELLEMINFROY S.A.R.L. détenue à 43.70% par votre société et dont Monsieur Paul POULAILLON est également gérant.

Nature et objet : Convention de trésorerie.

Modalités :

Le Conseil d'Administration a, lors de sa séance du 2 juillet 2015, motivé sa décision d'autoriser la signature d'un avenant à la convention de trésorerie du 9 mai 2007. Le Conseil d'administration a réexaminé cette convention le 29 septembre 2017. Cet avenant a été signé le 30 juillet 2015 par les parties. Compte tenu de la transformation de la société FINANCIERE POULAILLON SAS en POULAILLON SA, du développement du Groupe POULAILLON et des nouvelles prises de participation, le Conseil d'Administration de POULAILLON SA a procédé à une nouvelle rédaction visant à mettre à jour les besoins de la convention de trésorerie du Groupe POULAILLON.

Une avance de trésorerie, non rémunérée, a été consentie par votre société au profit de la société SOURCE DE VELLEMINFROY à hauteur de € 818 740,31.

### **3. Avec la SCI VELLE**

Personne concernée : SCI VELLE détenue à hauteur de 99.90% par votre société et dont Monsieur Paul POULAILLON est également gérant.

Nature et objet : Convention de trésorerie.

Modalités :

Le Conseil d'Administration a, lors de sa séance du 9 avril 2015, motivé sa décision d'autoriser la signature d'un avenant à la convention de trésorerie du 9 mai 2007. Le Conseil d'administration a réexaminé cette convention le 29 septembre 2017. Cet avenant a été signé le 13 avril 2015 par les parties. Suite à la prise de participation de la société FINANCIERE POULAILLON SAS, devenue POULAILLON SA, le conseil d'administration a décidé la rédaction d'un avenant visant à intégrer les besoins des filiales nouvellement créées, à savoir les sociétés EAUX MINERALES DE VELLEMINFROY SAS et VELLE SCI.

Une avance de trésorerie, non rémunérée, a été consentie par votre société au profit de la société SCI VELLE à hauteur de € 1 225 429,03.

### **4. Avec la société MFP POULAILLON S.A.S.**

Personne concernée : Société MFP POULAILLON détenue à 99.95% par votre société et dont Monsieur Paul POULAILLON est également le Président Directeur Général

a) Nature et objet : Convention de fourniture de prestations de services et de domiciliation

Modalités :

Le conseil d'administration a, lors de sa séance du 29 septembre 2017, réexaminé la convention de fourniture de prestations de services et de domiciliation du 9 mai 2007. Un protocole annuel visant à valider la valorisation de la convention de fourniture de prestations

de services et de domiciliation du groupe POULAILLON a été signé le 12 décembre 2016 par les parties.

Votre société a comptabilisé un produit pour un montant de HT € 900 000.- facturé à la société MPF POULAILLON SAS relatif à des prestations d'animation et de mise à disposition de ses structures et services à savoir :

- - administratif et commercial
- - comptabilité
- - secrétariat
- - hygiène et qualité
- - technique d'entretien
- - insertions publicitaires, ODA.

**b) Nature et objet : Convention d'intégration fiscale**

Une convention d'intégration fiscale a été signée en date du 8 octobre 2012.

Le conseil d'administration a, lors de sa séance du 29 septembre 2017, réexaminé la convention d'intégration fiscale.

**Modalités :**

Le 1<sup>er</sup> octobre 2012, votre société a formé, avec la société MPF POULAILLON SAS un groupe d'intégration fiscale, dans lequel votre société devient seule redevable de l'imposition forfaitaire annuelle ainsi que l'impôt sur les sociétés. En conséquence de la convention d'intégration fiscale conclue entre vos deux sociétés, chacune des sociétés comptabilise dans ses comptes la charge d'impôt comme en l'absence d'intégration, les économies d'impôt liées aux déficits sont comptabilisées dans les résultats des sociétés déficitaires.

Le compte courant d'intégration fiscale se solde à € 468 867.- créateur dans vos livres au 30 septembre 2017. L'économie d'impôt sur les bénéfices au profit de MPF POULAILLON est de € 44 848,- au titre de l'exercice écoulé.

**c) Nature et objet : Contrat de licence de marque**

**Modalités :**

Le conseil d'administration a, lors de sa séance du 29 septembre 2017, réexaminé le contrat de licence de marque conclu le 17 décembre 2012. Le présent contrat est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2012 pour une durée de cinq ans et a été prorogé suite à la signature de l'avenant du 21 mars 2017. La licence d'exploitation est consentie et exploitée moyennant une redevance égale à 0.017 €, par unité de « Moricettes » fabriquées.

Au titre de la redevance d'utilisation de la marque MORICETTE® et de produits dérivés, votre société a comptabilisé un produit à hauteur de HT € 481 804.

**d) Nature et objet : Bail de sous-location**

**Modalités :**

Le conseil d'administration a, lors de sa séance du 29 septembre 2017, réexaminé le bail de sous-location conclu le 30 octobre 2006.

Votre société a pris en charge un loyer de sous-location pour l'utilisation d'une surface administrative des locaux 6 rue de la Source à 68790 MORSCHWILLER LE BAS à hauteur de HT € 36 477,48.

e) Nature et objet : Bail de sous-location

Modalités :

Le conseil d'administration a, lors de sa séance du 29 septembre 2017, réexaminé le bail de sous-location conclu le 15 octobre 2007.

Votre société a pris en charge un loyer de sous-location pour l'utilisation d'une surface administrative du bâtiment 8 rue du Luxembourg à 68310 WITTELSHEIM à hauteur de HT € 96 000.-, ainsi que la taxe foncière correspondante à hauteur de HT € 5 461.00.

f) Nature et objet : Convention de trésorerie

Le Conseil d'Administration a, lors de sa séance du 29 septembre 2017 réexaminé la convention de trésorerie du 9 mai 2007.

Une avance de trésorerie, non rémunérée, a été consentie par votre société au profit de MFP POULAILLON à hauteur de € 3 095 788,16.

## **5. Avec la société AU MOULIN POULAILLON S.A.R.L.**

Personne concernée : Société AU MOULIN POULAILLON S.A.R.L. détenue directement et indirectement à 99,98% par votre société et dont Madame Magali POULAILLON est également gérante.

a) Nature et objet : Convention de fourniture de prestations de services et de domiciliation

Modalités :

Le conseil d'administration a, lors de sa séance du 29 septembre 2017, réexaminé la convention de fourniture de prestations de services et de domiciliation du 9 mai 2007. Un protocole annuel visant à valider la valorisation de la convention de fourniture de prestations de services et de domiciliation du groupe POULAILLON a été signé le 12 décembre 2016 par les parties.

Votre société a comptabilisé un produit à hauteur de HT € 2 052 000.- facturé à la société AU MOULIN POULAILLON au titre des prestations d'animation et de mise à disposition de ses structures et services à savoir :

- administratif et commercial
- comptabilité
- secrétariat
- hygiène et qualité
- technique d'entretien
- insertions publicitaires, ODA.

b) Nature et objet : Prestations de concept facturées dans le cadre de l'ouverture ou de la rénovation de points de vente du réseau, au titre de la réalisation, la conception, l'organisation et le suivi de chantier avec les entrepreneurs

Modalités :

Le conseil d'administration a, lors de sa séance du 29 septembre 2017, réexaminé la convention de prestations de concept.

Au cours de l'exercice 2016/2017, votre société a comptabilisé en produits des prestations de concept dont le montant global s'élève à HT € 365 000.-

c) Nature et objet : Convention de trésorerie

Modalités :

Le Conseil d'Administration a, lors de sa séance du 29 septembre 2017, réexaminé la convention de trésorerie du 9 mai 2007.

Votre société a bénéficié de la société AU MOULIN POULAILLON, d'une avance de trésorerie à hauteur de € 3 294 649.84.

## **6. Avec la société SCI LES MIRABELLES II**

Personne concernée : Société SCI LES MIRABELLES II détenue à 99.90% par votre société dont Monsieur Paul POULAILLON et Madame Marie-France POULAILLON sont cogérants.

a) Nature et objet : Convention de trésorerie

Modalités :

Le Conseil d'Administration a, lors de sa séance du 29 septembre 2017, réexaminé la convention de trésorerie du 9 mai 2007.

Une avance de trésorerie, non rémunérée, existe au profit de la SCI LES MIRABELLES II à hauteur de € 407 848,30.

b) Nature et objet : bail commercial

Modalités :

Le conseil d'administration a, lors de sa séance du 29 septembre 2017, réexaminé le bail commercial signé le 5 janvier 2011.

Le présent bail concerne un local à usage d'entrepôt de stockage à Wittelsheim. Il est consenti et accepté pour une durée de neuf années entières et consécutives à courir le 1<sup>er</sup> janvier 2011 pour se terminer le 31 décembre 2019.

La SCI LES MIRABELLES II a facturé à votre société, un loyer annuel de 96 000 € H.T. au titre de l'exercice, pour la location des murs. Par ailleurs, la SCI LES MIRABELLES II a procédé à la facturation de la taxe foncière au titre des exercices 2013 à 2017. Les charges comptabilisées se montent à un total de HT € 66 291, -.

## **7. Avec la société SCI POULAILLON CONSTRUCTION**

Personne concernée : Société SCI POULAILLON CONSTRUCTION détenue à 99.00% par votre société dont Madame Magali POULAILLON est gérante.

a) Nature et objet : Convention de trésorerie

Modalités :

Le Conseil d'Administration a, lors de sa séance du 29 septembre 2017, réexaminé la convention de trésorerie du 9 mai 2007.

Une avance de trésorerie, non rémunérée, existe au profit de la SCI POULAILLON CONSTRUCTION à hauteur de € 278 750,07.

#### **8. Avec la société SCI MORSCHWILLER CONSTRUCTION**

Personne concernée : Société SCI MORSCHWILLER CONSTRUCTION détenue à 99.00% par votre société dont Madame Magali POULAILLON est gérante.

a) Nature et objet : Convention de trésorerie

Modalités :

Le Conseil d'Administration a, lors de sa séance du 29 septembre 2017, réexaminé la convention de trésorerie du 9 mai 2007.

Une avance de trésorerie, non rémunérée, existe au profit de la SCI MORSCHWILLER CONSTRUCTION à hauteur de € 168 522,33.

Mulhouse, le 31 janvier 2018

**Les Commissaires aux comptes**

**Jean FOLTZER**

**FIBA-SATFC S.A.S.**

  
**Renaud PFLIEGER**